

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2846

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Kéclard-Mondésir et M. Nilor

à l'amendement n° 2341 de M. Millienne

ARTICLE 13 TER

À l'alinéa 4, après le mot :

« ruraux »

insérer le mot :

« , ultramarins »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres de commerces et d'industrie des territoires ultramarins sont confrontées à des défis et des surcoûts de fonctionnement et d'investissement sans commune mesure à ceux observés sur le reste du territoire. De nombreuses d'entre elles se retrouvent ainsi dans des situations budgétaires extrêmement contraintes, mettant en péril la pérennité de leurs activités au service des tissus économiques locaux. Il convient donc opportun de faire figurer les territoires ultramarins à l'alinéa 18 de l'article 13ter, au même titre que les territoires ruraux, les territoires urbains les plus fragiles et les quartiers prioritaires.